

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX N°13/2023

(SEANCE PUBLIQUE)

RELATIF A

**L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION
DESTINES AUX JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

En application de l'alinéa 2; & 1 de l'article 16, du & 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du & 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINÉES AUX JURIDICTIONS FINANCIÈRES EN LOT UNIQUE

Marché passé par Appel d'Offres sur Offres de Prix Ouvert n°13 /2023 (Séance public)
En application de l'alinéa 2; & 1 de l'article 16, du & 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du & 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE :

Le Premier Président de la Cour des Comptes sise à RABAT, désigné ci-après par le terme Administration ou Maître d'ouvrage.

D'UNE PART

ET

1. cas de personne morale

M.....

Agissant au nom et pour le compte de :

.....

Au capital de :

Adresse du siège sociale de la Sté :

.....

Inscrit au Registre de Commerce S/N° :

.....

Affilié à la CNSS sous n° :

.....

Patente sous n° :

Titulaire du compte bancaire RIB n° :

.....

Et faisant élection de domicile à :

.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « Titulaire ou entrepreneur ou prestataire ou fournisseur »

2. cas de personne physique

M.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Titulaire ou entrepreneur ou prestataire ou fournisseur »

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....
.....(Les références de la convention) soussignés :

Membre 1 :

M :.....Qualité.....Agissant au nom et pour le compte
de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Patente n°

Registre de commerce de.....

Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n°

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

Servir les renseignements le concernant

Membre n :

Servir les renseignements le concernant

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement
et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun n°
.....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Titulaire ou entrepreneur ou prestataire ou fournisseur »

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.....	5
ARTICLE 4: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS	5
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	7
ARTICLE 6 : ÉLECTION DU DOMICILE	7
ARTICLE 7 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION	8
ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX	8
ARTICLE 11 : CARACTERES DES PRIX.....	8
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT (PROVISOIRE ET DEFINITIF) – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 13 : ASSURANCE.....	9
ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE :	9
ARTICLE 15 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	9
ARTICLE 16 : LIEUX DE LIVRAISON	10
ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE	11
ARTICLE 18 : OBLIGATION DU TITULAIRE	11
ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT	11
ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE.....	11
ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE	12
ARTICLE 22 : PENALITE POUR RETARD	12
ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENT AU MAROC :	12
ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION :	12
ARTICLE 25 : CONTESTATIONS – LITIGES	13
ARTICLE 26 : CONDITIONS DE RESILIATION.....	13
ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEUR	13
ARTICLE 28 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	13
CHAPITRE II : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET BORDEREAU DES PRIX–DETAIL ESTIMATIF	14
ARTICLE 29 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES	14
ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL-ESTIMATIF	20

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le Présent appel d'offres a pour objet : L'acquisition de fournitures de bureau et travaux d'impression destinés aux Juridictions Financières en lot unique ».

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les fournitures objet du présent marché, doivent être d'origine, authentique, de premier choix, de marques de fabrication connues, conformes aux normes en vigueur et aux spécifications mentionnées au bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le CPS ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- L'Offre technique ;
- Le CCAAT.

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels.
- La décision prévue à l'article 57 du CCAAT le cas échéant.

ARTICLE 4: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

1. La loi n°62-99 du 13 juin 2002 formant code des juridictions financières notamment son article 112 telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
2. Le décret n°2-12-349 du 8 Jomada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
3. Le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
4. Le Décret Royal n°330/66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
6. Le décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière des marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Le décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics ;
8. Le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
9. Le dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics ;
10. Le dahir n° 1-00-91 du 15 Février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;

11. Le dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
12. Le dahir n° 1-07-129 du 30 novembre 2007 portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
13. Le dahir n° 1-20-100 du 16 jourmada I 1442 (31 décembre 2020) portant promulgation de la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques ;
14. Le dahir n° 1-03-197 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi n° 07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données ;
15. Le dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
16. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
17. Les dahirs de 25 juin 1927 tel qu'il a été modifié et complète et de 29 décembre 2014 portant application de la loi n° 18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;
18. L'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
19. L'arrêté n° 1874-13 du 13 novembre 2013 pris en application de l'article 160 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics (modèles des pièces) tel qu'il a été modifié et complété ;
20. L'arrêté n° 266-22 du 24 janvier 2022 portant modification du seuil des marchés dont le délai de publicité est porté à 40 jours au moins ;
21. L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1872-13 du 4 chaabane 1434 (13 juin 2013) relatif à la publication des documents dans le portail des marchés publics ;
22. La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
23. Les textes officiels réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires, et en particulier, le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
24. Et tous les textes réglementaires relatifs aux Marchés de l'Etat en vigueur à la date de la soumission.

NOTA :

L'Entrepreneur devra s'il ne possède pas ces brochures se les procurer au Ministère de l'Equipement ou à l'imprimerie Officielle. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction des dispositions du présent CPS avec celle des documents susvisés seul seront applicables, par dérogation à toutes les autres, les clauses de ce marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°: 2-12-349 du 20 Mars 2013, l'approbation du présent marché doit être notifié à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'Article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 6 : ÉLECTION DU DOMICILE

Le soumissionnaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'Acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de Quinze (15) jours à partir de la notification qu'il lui est faite de l'approbation de son marché.

En cas de changement de domicile, le soumissionnaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 Jours suivant ce changement en application de l'art 20 du CCAG-T.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions du dahir du 16 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par la Cour des comptes sera opérée par les soins du service compétent.
2. La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements et les états prévus à l'art 8 du dahir du 16 février 2015, est le Premier président de la Cour des comptes ou son délégué.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'Agent comptable auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire Unique » ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir précité.

4. Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire est libre de choisir de sous-traiter une partie des prestations sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 158 du décret n° 2.12349 du 08 Joumada I1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Enfin, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du marché est de **Soixante (60) jours**. Ce délai commence à courir le lendemain du Jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de notifier des ordres de service d'arrêt et de reprise de livraison quand il juge que c'est nécessaire.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Le prix du marché comprend le bénéfice et tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses nécessaires et directe de la prestation objet du marché jusqu'au lieu d'exécution de ladite prestation, conformément à l'Art 12 du décret n°2-12-349 du (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocains (Dhs) en toutes taxes comprises (T.T.C).

ARTICLE 11 : CARACTERES DES PRIX

Le prix du marché est ferme et non révisable. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT (PROVISOIRE ET DEFINITIF) – RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Cent vingt-deux Mille Dirhams (122.000,00) Dhs**. Ce cautionnement est restitué au titulaire du marché dès la réalisation du cautionnement définitif et selon les dispositions de l'article 19 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant du marché arrondi à la dizaine supérieure, qui doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le soumissionnaire aura la possibilité de substituer au dépôt du cautionnement, une caution bancaire établie par une banque agréée.

Par dérogation à l'article 16 du C.C.A.G.T, il n'est pas prévu de retenue de garantie au titre du présent marché

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-T, Le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les attestations des Polices d'Assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE :

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférents.

ARTICLE 15 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens humains et de manutention propres du titulaire du marché aux locaux de magasinage dédiés au niveau du siège de la Cour des Comptes à Rabat et les Cours régionales des comptes. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du Titulaire.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 3 d'exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° de l'article, désignation, marque et caractéristique des fournitures, quantités livrées).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, **Durant les horaires d'ouverture des bureaux de la Cour Des Comptes et des Cours Régionales des Comptes**. Le fournisseur s'engage à préparer la logistique et la main d'œuvre nécessaire pour acheminer les articles au local dédié à les accueillir.

Aucune livraison ne sera acceptée les samedis, les dimanches, et les jours fériés.

La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d'un code chiffré résultant du bordereau des prix.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 16 : LIEUX DE LIVRAISON

La livraison des articles cités dans le tableau ci-après se déroulera au niveau des sites suivants :

		QUANTITE A LIVREE PAR SITES												
		COUR DES COMPTES RABAT	CRC RABAT-SALE-KENITRA	CRC L'ORIENTAL	CRC FES-MEKNES	CRC TANGERTE-TOAUNE-ALHOCEIMA	CRC CASABLANCASETTAT	CRC MARRAKECHSAFI	CRC SOUSSMASSA	CRC BENIMELLALKHENIFRA	CRC DRÂATAFILALET	CRC GUELMIMOUEDNOUN	CRC LAAYOUNE-SAKIA ELHAMRA	CRC-DAKHLA-OUED ED-DAHAB
		A Rabat	A Rabat	A Oujda	A Fès	A Tanger	A Casablanca	A Marrakech	A Agadir	A Beni Mellal	A Errachidia	A Guelmim	A Laayoune	A Dakhla
Article N :	62	20	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Article N :	63	20	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Article N :	64	240	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Article N :	65	240	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Article N :	66	240	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Article N :	67	2000	500	500	500	500	500	500	500	500	250	250	250	250
Article N :	68	40	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Article N :	80	4000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Article N :	81	8000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Article N :	86	200	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Article N :	87	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Article N :	88	720	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	600	600	600	600
Article N :	89	620	400	400	400	400	400	400	400	400	250	250	250	250
Article N :	90	500	100	100	100	100	100	100	100	100	50	50	50	50
Article N :	91	300	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Article N :	92	500	200	200	200	200	200	200	200	200	100	100	100	100
Article N :	93	100	400	400	400	400	400	400	400	400	200	200	200	200
Article N :	94	100	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Article N :	95	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Article N :	99	3000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Article N :	101	1200	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Article N :	102	1200	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Article N :	103	1200	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Article N :	104	1200	300	800	300	300	800	300	300	300	100	100	100	100
Article N :	108	2000	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
Article N :	109	2000	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250

A noter que la livraison du reste des articles non cités au niveau du présent tableau sera effectuée aux locaux de la COUR DES COMPTES sise au secteur 10, Rue Ettoute, Hay Ryad, Rabat.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel s'engagent à tenir pour strictement confidentiel les documents et information de quelque nature qu'ils soient dont ils pourraient disposer dans l'exécution du marché et à ne pas les divulguer ni pendant ni après l'achèvement des prestations du marché.

ARTICLE 18 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à :

- Fournir le matériel objet dudit-marché à l'état neuf, dans son emballage d'origine et garantir son bon fonctionnement ;
- Exécuter les prestations dans les règles de l'art selon les normes professionnelles standards pratiquées ;
- Respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- Fournir les outils, les supports et tous les documents nécessaires à la bonne marche de la réalisation des prestations ;
- Prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter les dommages aux équipements existants ;
- Réparer à ses frais tous les dommages aux plates-formes, bâtiment, équipements ou tout autre bien de la Cour des comptes que ses employés auront causés pendant la durée de réalisation ;
- Le prestataire devra garantir le bon fonctionnement et l'intégration de toutes les fournitures livrées.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titulaire sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra après réception provisoire ou réception provisoire partielle et sur présentation de la facture.

Seules sont réglées les prestations et fournitures prescrites par le présent marché et un avenant le cas échéant.

Le règlement sera effectué en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le règlement des montants sera effectué, sur la base de la présentation de la facture et après déclaration de la réception provisoire ou réception provisoire partielle, par virement au compte courant postal ou bancaire figurant sur l'acte d'engagement du titulaire.

N.B : les paiements partiels peuvent être autorisés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISoire

Avant toute livraison, le fournisseur devra inviter l'administration à contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du marché et les échantillons déposés par lui.

Quand elle constate que les fournitures ne répondent pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception.

En cas d'acceptation par la commission de la totalité des fournitures présentées, la livraison doit faire l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire, signé conjointement par le fournisseur et ladite commission désignée par le maître d'ouvrage.

A la livraison des fournitures objet du marché, et lorsque les essais et tests sont satisfaisants, il sera procédé à la réception provisoire par une commission désignée par le maître d'ouvrage à cet effet. Le délai que se réserve le maître d'ouvrage pour effectuer les essais et tests cités ne sont pas comptés dans le délai d'exécution du marché.

Si les essais s'avèrent non satisfaisants, le maître d'ouvrage avisera par écrit le titulaire du marché. Celui-ci devra apporter les correctifs nécessaires dans un délai maximum de deux (2) jours. Si les correctifs n'aboutissent pas après ce délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'user de tous les moyens nécessaires pour préserver ses intérêts.

Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage établira un procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE

La dernière réception provisoire vaut réception définitive.

ARTICLE 22 : PENALITE POUR RETARD

Dans le cas où le titulaire du marché ne termine pas la livraison à la date fixée, il sera appliqué suivant les dispositions de CCAG-T, une pénalité de 1/1000 (un pour mille) du montant initial du marché (y compris éventuellement les avenants) par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 70 du CCAGT.

ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENT AU MAROC :

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de quinze pour cent (15%), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION :

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché.

ARTICLE 25 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le maître d'ouvrage et le titulaire au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G.-T précité.

En cas de désaccord, les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 26 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation se feront conformément aux stipulations de l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T notamment ses articles 69 et 79.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison des fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, la Cour des Comptes, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission Nationale de la Commande Publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la Cour des comptes.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEUR

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, et en cas de survenance d'un événement de force majeure, le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 50 cm
- La pluie : 70 mm
- Le vent : 70 km/h
- Le séisme : 6 degré sur l'échelle de Richter.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 47 du CCAG-T et toute législation en la matière en vigueur.

ARTICLE 28 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire devra supporter les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché.

CHAPITRE II : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Les spécifications et exigences techniques minimales des prestations à fournir dans le cadre du présent marché sont énumérées comme suit :

ARTICLE 29 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DESIGNATION DES ARTICLES		SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
PRIX N° :	1	CRAYONS GRAPHITES A PAPIER EN BOIS AVEC GRIFFE HEXAGONALE DE BONNE QUALITÉ, MINE 2mm HB DE MARQUE CONTÉ, STAEDTLER OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	2	CRAYONS GRAPHITES A PAPIER EN BOIS AVEC ENBOUT GOMME ET GRIFFE HEXAGONALE DE BONNE QUALITÉ MINE 2mm, HB DE MARQUE CONTÉ, STAEDTLER OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	3	TAILLE CRAYONS METALIQUE DOUBLE USAGE LAME INOX MARQUE STAEDTLER OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	4	AGRAFEUSE À PINCE CLASSIQUE EN MÉTAL ACCEPTE AGRAFES DE 24/6 ET 26/6 , CAPACITÉ DE 30 FEUILLES DE PAPIER (80 G/M ²) MARQUE DELI REF 0358 OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	5	MARQUEUR PERMANENT BLEU, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDÉLÉBILE, DE MARQUE MONAMI OU ÉQUIVALENT 2+5 MM
PRIX N° :	6	MARQUEUR PERMANENT NOIR, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDÉLÉBILE, DE MARQUE MONAMI OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	7	MARQUEUR PERMANENT ROUGE, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDÉLÉBILE, DE MARQUE MONAMI OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	8	MARQUEUR PERMANENT VERT, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDÉLÉBILE, DE MARQUE MONAMI OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	9	MARQUEUR NON-PERMANENT NOIR, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDÉLÉBILE, DE MARQUE PENTEL OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	10	MARQUEUR NON-PERMANENT ROUGE, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDÉLÉBILE, DE MARQUE PENTEL OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	11	MARQUEUR NON-PERMANENT VERT, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDÉLÉBILE, DE MARQUE PENTEL OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	12	MARQUEUR NON-PERMANENT NOIR, POINTE BISEAUTÉE 2+5 MM, ENCRE INDÉLÉBILE, DE MARQUE PENTEL OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	13	TUBE DE COLLE STICK 21G DE MARQUE UHU OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	14	PORTE VUE DE 20 Pochettes transparentes / CAPACITÉ 40 F AVEC UNE Pochette de personnalisation en première de couverture, type de Pochette cristal lisse haute transparence différentes couleurs -de marque EXACOMPTA OU EQUIVALENT
PRIX N° :	15	PORTE VUE DE 50 Pochettes transparentes / CAPACITÉ 100 F AVEC UNE Pochette de personnalisation en première de couverture, type de Pochette cristal lisse haute transparence différentes couleurs -de marque EXACOMPTA OU EQUIVALENT
PRIX N° :	16	PORTE VUE DE 100 Pochettes transparentes / CAPACITÉ 200 F AVEC UNE Pochette de personnalisation en première de couverture, type de Pochette cristal lisse haute transparence différentes couleurs -de marque EXACOMPTA OU EQUIVALENT
PRIX N° :	17	DÉVIDOIR SCOTCH BUREAU AVEC SUPPORT ANTI-DÉRAPANT COULEUR NOIR MARQUE FOSKA OU EQUIVALENT
PRIX N° :	18	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET COLOP E 40
PRIX N° :	19	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET COLOP E 30
PRIX N° :	20	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET TRODAT 4913

DESIGNATION DES ARTICLES		SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
PRIX N° :	21	CASSETTES D'ENCRAGE COMPATIBLE AVEC CACHET COLOP R 40
PRIX N° :	22	ENCRE À TAMPON, CONTENU: 27 ML, BLEU DE MARQUE PELIKAN OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	23	PAQUET DE 100 Pochettes perforée 11 trous en polypropylène lisse 9/100 transparent A4 - 80 micron marque atlas ou équivalent
PRIX N° :	24	PAQUET DE 100 Pochette coins A4 matière en PVC transparente, marque Leitz 4100 ou équivalent
PRIX N° :	25	CLASSEUR À LEVIER EN SIMILI RAYÉ COULEUR: NOIR MARQUE SICLA OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	26	CLASSEUR À LEVIER EN SIMILI RAYÉ COULEUR: BORDEAUX MARQUE SICLA OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	27	BOITES D'ARCHIVES 32,5 X 24.5 DOS 04 EN PLASTIQUE AVEC BOUTON COULEUR NOIR MARQUE SICLA OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	28	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 8 TICKETS PAR PAGE DE A4. IL EST AUSSI COMPATIBLE AVEC LES IMPRIMANTES LASER, COPIEUR ET JET D'ENCRE.
PRIX N° :	29	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 10 TICKETS PAR PAGE DE A4. IL EST AUSSI COMPATIBLE AVEC LES IMPRIMANTES LASER, COPIEUR ET JET D'ENCRE.
PRIX N° :	30	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 12 TICKETS PAR PAGE DE A4. IL EST AUSSI COMPATIBLE AVEC LES IMPRIMANTES LASER, COPIEUR ET JET D'ENCRE.
PRIX N° :	31	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 14 TICKETS PAR PAGE DE A4. IL EST AUSSI COMPATIBLE AVEC LES IMPRIMANTES LASER, COPIEUR ET JET D'ENCRE.
PRIX N° :	32	NUMÉROTEUR 8 CHIFFRE AUTOMATIQUE MONTURE METALLIQUE ACIER - 8 MOLETTES - 4 MOLETTES DE DROITE REPETANT AUTOMATIQUEMENT 0, 1,2,3 et 4 FOIS MARQUE REINER OU EQUIVALENT
PRIX N° :	33	RUBAN ADHÉSIF DOUBLE FACE PERMANENT ET ROBUSTE TRANSPARENT DIMENSION. 12 MM DIAMÈTRE
PRIX N° :	34	RUBAN ADHÉSIF DOUBLE FACE PERMANENT ET ROBUSTE TRANSPARENT DIMENSION. 24 MM DIAMÈTRE
PRIX N° :	35	RUBAN ADHÉSIF MOUSSE DOUBLE FACE PERMANENT DIMENSION. 48 MM * 5 M FORT POUVOIR DE MAINTIEN
PRIX N° :	36	RUBAN A CACHER DE SÉCURITÉ ROUGE 35 MM * 33 M MARQUE 3M OU EQUIVALENT
PRIX N° :	37	CISEAUX DE BUREAU AVEC LAME EN INOX ÉPAISSEUR DE LA LAME 15 MM ET ANNEAUX EN RÉSINE ABS LONGUEUR DE CISEAUX 21 MM MARQUE DELI OU EQUIVALENT
PRIX N° :	38	CUTTER AVEC LAME INOXYDABLE EPAISSEUR 18 MM MARQUE MAPED ZENOA OU EQUIVALENT
PRIX N° :	39	POUBELLE EN METAL NOIR H * 34 CM - DIAMETRES 30 CM
PRIX N° :	40	STYLOS CORRECTEURS À POINTE EN METAL DE MARQUE KORES OU EQUIVALENT
PRIX N° :	41	REGLE 30 CM EN PLASTIQUE TRANSLUCIDE GRADUEE PLATE DE MARQUE DELI OU EQUIVALENT
PRIX N° :	42	GOMME NOIR AVEC FOURREAU EN CARTON SANS LATEX RECTANGULAIRE DIM L*I*H: 6*2*1 CM MARQUE STAEDTLER OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	43	STYLO A BILLE BLEU MARQUE BIC OU EQUIVALENT
PRIX N° :	44	STYLO A BILLE NOIR MARQUE BIC OU EQUIVALENT
PRIX N° :	45	STYLO A BILLE ROUGE MARQUE BIC OU EQUIVALENT
PRIX N° :	46	SCOTCH DE BUREAU 19 MM * 33 M TRANSPARENT MARQUE CAMAT OU EQUIVALENT
PRIX N° :	47	STYLO SURLIGNEUR FLUORESCENT, POINTE BISEAUTE 5 MM DIFFERENTES COULEURS MARQUE STABILO OU EQUIVALENT
PRIX N° :	48	BOITE DE 12 PINCE METALLIQUE DOUBLE CLIP NOIR 25 MM

DESIGNATION DES ARTICLES		SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
PRIX N° :	49	BOITE DE 12 PINCE METALLIQUE DOUBLE CLIP NOIR 32 MM
PRIX N° :	50	AGRAFES 24/6 EN ACIER INOXYDABLE BOITE DE 1000 AGRAPHE DE MARQUE MAPED OU EQUIVALENT
PRIX N° :	51	AGRAFES N 10 EN ACIER INOXYDABLE BOITE DE 1000 AGRAPHE DE MARQUE MAPED OU EQUIVALENT
PRIX N° :	52	DISTRIBUTEUR DE TRAMBONNE MAGNETIQUE AVEC BASE ANTIDERAPANTE ET RESERVOIRE TRANSPARENT
PRIX N° :	53	CALCULATRICE DE BUREAU 16 CHIFFRES ALIMENTATION SOLAIRE+PAR PILE FONCTION D'ARRONDI AUTOMATIQUE F, CUT,UP,5/4 MARQUEURS PAR DES VIRGULES CHAQUE 3 CHIFFRES MARQUE CASIO GX-14B OU EQUIVALENT
PRIX N° :	54	ENCREUR BLEU POUR TAMPON DIM 10*110 MM
PRIX N° :	55	DRAPEAU DU MAROC AVEC HAMPE EN BOIS DIM 120 CM ET 3 CM DIAMETRE DRAPEAU 70 / 80 CM TISSU TOILE
PRIX N° :	56	DRAPEAU DU MAROC DIM 1/1,2 M EN TISSU TOILE
PRIX N° :	57	DRAPEAU DU MAROC DIM 1/1,5 M EN TISSU TOILE
PRIX N° :	58	DRAPEAU DU MAROC DIM 1,5/2 M EN TISSU TOILE
PRIX N° :	59	ROULEAU 50 METRE ROUGE EN TISSU TOILE LARGEUR 60 CM
PRIX N° :	60	ROULEAU 50 METRE VERT EN TISSU TOILE LARGEUR 60 CM
PRIX N° :	61	PORTE BLOC NOTE A PINCE POUR PAPIER A4 SUPPORT EN PLEXIGLACE OU PLASTIQUE TRANSPARENT
PRIX N° :	62	PAQUET DE 100 COUVERTURES EN PLASTIQUE, COULEUR TRANSPARENTE, FORMAT: A4 (210X297 MM)
PRIX N° :	63	PAQUET DE 100 COUVERTURES EN CARTON 240 G, COULEUR EXTRA BLANCHE FACE BRILLANT FACE MAT, FORMAT: A4 (210X297 MM)
PRIX N° :	64	PAQUET DE 250 CHEMISES BULLES DOUBLE BLANC 64G / 21*31
PRIX N° :	65	PAQUET DE 125 DE CHEMISES BULLES DOUBLE ASSORTIS DE 5 COULEURS ROUGE - JAUNE - ORANGE - VERT -BLANC - BLEU 90 GRS 21*31 TEXTURE LISSE ET ECLATANTES
PRIX N° :	66	PAQUET DE 100 CHEMISES CARTONNEE 10 COULEURES ASSORTIES 24*32 1 AVEC COULEURS INTENSE ET VIVES, TEXTURE LISSE ET RIGIDES MINIMUM 200 G
PRIX N° :	67	PAQUET DE 500 FEUILLES DE PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A4, 80 G/M ² , CERTIFIÉ ISO, DE MARQUE NAVIGATOR OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	68	PAQUET DE 500 FEUILLES DE PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A3, 80 G/M ² , CERTIFIÉ ISO, DE MARQUE NAVIGATOR OU ÉQUIVALENT
PRIX N° :	69	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS IMPRESSION RECTO°VERSO TYPE QUADRE COULEUR FT. 11.4X17.6 MM MARQUE UNIPAPEL OU EQUIVALENT
PRIX N° :	70	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS IMPRESSION RECTO°VERSO TYPE QUADRE COULEUR FT. 16.2X22.9 MM MARQUE UNIPAPEL OU EQUIVALENT
PRIX N° :	71	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS IMPRESSION RECTO VERSO TYPE QUADRE COULEUR FT. 22.9X32.4 MM MARQUE UNIPAPEL OU EQUIVALENT
PRIX N° :	72	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS IMPRESSION RECTO°VERSO TYPE QUADRE COULEUR FT. 26X36 MM MARQUE UNIPAPEL OU EQUIVALENT
PRIX N° :	73	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS VIERGE FT. 11.4X17.6 MM MARQUE UNIPAPEL OU EQUIVALENT
PRIX N° :	74	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS VIERGE FT. 16.2X22.9 MM MARQUE UNIPAPEL OU EQUIVALENT
PRIX N° :	75	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS VIERGE FT. 22.9X32.4 MM MARQUE UNIPAPEL OU EQUIVALENT
PRIX N° :	76	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS VIERGE FT. 26X36 MM MARQUE UNIPAPEL OU EQUIVALENT

DESIGNATION DES ARTICLES		SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
PRIX N° :	77	PAPIER ENTETE IMPRESSION QUADRIE SUR PAPIER TWILL OU SIMILAIRE CREME 120 GRS (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	78	CHEMISE CARTONNEE 24X32 SUR PAPIER TWILL 320 GRS CREME
PRIX N° :	79	ENVELOPPE FABRICATION A LA MAIN SUR PAPIER TWILL CREME 240 GRS IMPRESSION EN COULEUR VERNIS RELIEF (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	80	CHEMISE CARTONNEE SUR PAPIER COUCHE MAT 300GRS BLANC IMPRESSION COULEUR QUADRE AVEC PELLICULAGE MAT (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	81	CHEMISE IMPRESSION QUADRI SUR PAPIER MARTELE 300G FT.32X24 MM FERME (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	82	ENVELOPPE FT.26X36 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	83	ENVELOPPE FT.26X18 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI
PRIX N° :	84	ENVELOPPE FT22X34 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI
PRIX N° :	85	PAPIER ENTETE IMPRESSION COULEUR EN RELIEF SUR PAPIER CREME 120 GRS (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	86	PAQUET DE 250 FEUILLES PAPIER EN TETE SUR PAPIER BLANC 90GRS FT. A4 IMPRESSION QUADRI
PRIX N° :	87	PAPIER OPALE 100 GRS TOILE BLANC
PRIX N° :	88	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR MARRON EN SIMILI CUIR GAUFRE AU MOTIF COBRA DIMENSION: 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 120 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC DEUX AIMANTS UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	89	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR VERT ROYAL EN SIMILI CUIR GAUFRE AU MOTIF COBRA DIMENSION : 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 120 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC DEUX AIMANTS UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR
PRIX N° :	90	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR BLEU ROYAL EN SIMILI CUIR GAUFRE AU MOTIF COBRA DIMENSION : 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 120 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC DEUX AIMANTS UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR
PRIX N° :	91	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR BORDEAU EN SIMILI CUIR GAUFRE AU MOTIF COBRA DIMENSION : 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 120 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC DEUX AIMANTS UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR

DESIGNATION DES ARTICLES		SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
PRIX N° :	92	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR VERT ROYAL EN SIMILI CUIR GAUFRE AU MOTIF COBRA DIMENSION : 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 150 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC DEUX AIMANTS UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE DEUX PORTE-ETIQUETTES TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR ET DEUX PORTE-ETIQUETTES A L'INTERIEUR (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	93	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR BORDEAU EN SIMILI CUIR GAUFRE AU MOTIF COBRA DIMENSION : 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 150 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC DEUX AIMANTS UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE DEUX PORTE-ETIQUETTES TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR ET DEUX PORTE-ETIQUETTES A L'INTERIEUR
PRIX N° :	94	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR GRIS CLAIR EN SIMILI CUIR GAUFRE AU MOTIF COBRA DIMENSION : 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 120 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC DEUX AIMANTS UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	95	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR MARRON EN SIMILI TOILE DIMENSION : 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 120 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC SCRATCH UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR
PRIX N° :	96	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR ROUGE CLAIRE EN SIMILI TOILE DIMENSION: 345 *255 MM LARGEUR DU DOS : 120 MM FERMETURE : AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC SCRATCH UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR
PRIX N° :	97	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR VERT FONCE EN SIMILI TOILE DIMENSION: 345 *255 MM LARGEUR DU DOS: 120 MM FERMETURE: AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC SCRATCH UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR
PRIX N° :	98	BOITE EN CARTON FORT RECOUVERT EPAISSEUR 23/10 COULEUR BORDEAU EN SIMILI TOILE DIMENSION: 345 *255 MM LARGEUR DU DOS: 120 MM FERMETURE: AVEC COUVERCLE RABATTABLE RENFORCE AVEC SCRATCH UN LOGO DE LA COUR DES COMPTES GOUFFRE EN DORE SUR LA PARTIE HAUTE PORTE-ETIQUETTE TRANSPARENT SOUDE A L'EXTERIEUR

DESIGNATION DES ARTICLES		SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
PRIX N° :	99	CHEMISE AVEC POCHETTES À DOS CARRÉ DE 4 CM EN CARTE LUSTRÉ FORT COULEUR JAUNE ET IMPRESSION NOIR FORMAT OUVERT (53 X 33) CM FORMAT FERMÉ (24.5 X 33) CM AVEC DEUX POCHETTE À SOUFFLET DE 2 CM EN FORMAT TRAPÈZE AVEC COIN COUPÉ FORMAT (26 X 23) CM, POSÉ DANS LA 2EME ET LA 3EME PAGE ET AVEC ÉLASTIQUE CROISÉE ENFILÉ DANS LES 4 OUELLET NOIR (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	100	CHEMISE AVEC POCHETTES À DOS CARRÉ DE 4 CM EN CARTE LUSTRÉ FORT COULEUR JAUNE ET IMPRESSION NOIR FORMAT OUVERT (53 X 33) CM FORMAT FERMÉ (24.5 X 33) CM AVEC DEUX POCHETTE À SOUFFLET DE 2 CM EN FORMAT TRAPÈZE AVEC COIN COUPÉ FORMAT (26 X 23) CM, POSÉ DANS LA 2EME ET LA 3EME PAGE ET AVEC ÉLASTIQUE CROISÉE ENFILÉ DANS LES 4 OUELLET NOIR
PRIX N° :	101	SAC AVEC IMPRESSION LOGO QUADRE RECTO VERSO SUR PAPIER COUCHE MAT PREMIUM 300 GM FICELLE NOIR AVEC ARRET DE FIL PELLICULAGE MAT
PRIX N° :	102	SAC AVEC IMPRESSION LOGO QUADRE RECTO VERSO SUR PAPIER COUCHE MAT PREMIUM 300 GM FICELLE NOIR AVEC ARRET DE FIL PELLICULAGE MAT
PRIX N° :	103	SAC AVEC IMPRESSION LOGO QUADRE RECTO VERSO SUR PAPIER COUCHE MAT PREMIUM 300 GM FICELLE NOIR AVEC ARRET DE FIL PELLICULAGE MAT
PRIX N° :	104	CARTON D'EMBALLAGE DOUBLE CANNELURE LONGUEUR: 55 CM LARGEUR: 42 CM HAUTEUR: 32 CM ADAPTEE POUR LE TRANSPORT ET LE STOCKAGE RESISTANTE A LA COMPRESSION VERTICALE AVEC IMPRESSION DE LOGO COULEUR (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	105	CARTABLE EN CUIR SECURISEE POCHETTE ZIPPEE A L'ARRIERE, 2 COMPARTIMENTS CENTRALE ZIPPE POCHE AVANT ET POCHE ACCESSOIRES, BANOULIERE, ET POIGNEES, FERMETURE S COMBINAISON ET FERMETURE ZIPPE DIM 40*31 CM (VOIR LE MODELE)
PRIX N° :	106	PAQUET DE 250 DE PAPIER COUCHE MAT FORMAT 32 CM/ 46 CM 300G
PRIX N° :	107	PAQUET DE 500 DE PAPIER COUCHE MAT FORMAT 32 CM/ 46 CM 115G
PRIX N° :	108	BOITE D'ARCHIVE EN CARTON ONDULE NON ACIDE EPAISSEUR 3 MM AVEC COUVERCLE ET DEUX PAIRE DOUBLE ET DEUX EMPLACEMENTS POUR L'IDENTIFICATION DU CONTENU CONTENANT LE LOGO DE L'ADMINISTRATION EN 3 COULEURS ET UN TROU DE PREHENSION, LIVRER A PLAT ET CONDITIONNE PAR CERCLAGE EN LOT DE 25 PCS PAR PAQUET. DOS 80 MM FORMAT: 345*255 MM
PRIX N° :	109	BOITE D'ARCHIVE EN CARTON ONDULE NON ACIDE EPAISSEUR 3 MM AVEC COUVERCLE ET DEUX PAIRE DOUBLE ET DEUX EMPLACEMENTS POUR L'IDENTIFICATION DU CONTENU CONTENANT LE LOGO DE L'ADMINISTRATION EN 3 COULEURS ET UN TROU DE PREHENSION, LIVRER A PLAT ET CONDITIONNE PAR CERCLAGE EN LOT DE 25 PCS PAR PAQUET. DOS 120 MM FORMAT: 375*295 MM
PRIX N°	110	ENSEMBLE DE BUREAU, 04 ELEMENTS EN CROUTE DE CUIR COULEUR NOIR INTERIEUR FAUX DAIN. SOUMAIN DIM (60/41.5 CM), PORTE ENVELOPPE, POT CRAYON PORTE EPHEMERIDE.

ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL-ESTIMATIF

N	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
1	CRAYONS GRAPHITES	U	500		
2	CRAYONS GRAPHITES AVEC GOMME	U	1 000		
3	TAILLE CRAYONS	U	300		
4	AGRAFEUSE	U	100		
5	MARQUEUR PERMANENT BLEU	U	100		
6	MARQUEUR PERMANENT NOIR	U	100		
7	MARQUEUR PERMANENT ROUGE	U	100		
8	MARQUEUR PERMANENT VERT	U	100		
9	MARQUEUR NON PERMANENT NOIR	U	100		
10	MARQUEUR NON PERMANENT ROUGE	U	100		
11	MARQUEUR NON PERMANENT VERT	U	100		
12	MARQUEUR NON PERMANENT NOIR	U	100		
13	TUBE DE COLLE STICK 21G	U	300		
14	PORTE VUE DE 20 POCHETTES TRANSPARENTES	U	100		
15	PORTE VUE DE 50 POCHETTES TRANSPARENTES	U	100		
16	PORTE VUE DE 100 POCHETTES TRANSPARENTES	U	100		
17	DÉVIDOIR SCOTCH BUREAU	U	100		
18	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CACHET RECTANGULAIRE GRAND FORMAT	U	100		
19	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CACHET RECTANGULAIRE MOYENNE FORMAT	U	100		
20	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CACHET RECTANGULAIRE GRAND FORMAT	U	100		
21	CASSETTES D'ENCRAGE POUR CACHET ROND	U	100		
22	ENCRE À TAMPON 27 ML, BLEU	U	100		
23	PAQUET DE 100 POCHETTES PERFORÉE 11 TROUS A4	U	300		
24	PAQUET DE 100 POCHETTE COINS A4	U	200		
25	CLASSEUR À LEVIER EN SIMILI RAYÉ COULEUR : NOIR	U	200		
26	CLASSEUR À LEVIER EN SIMILI RAYÉ COULEUR : BORDEAUX	U	200		
27	BOITES D'ARCHIVES EN PLASTIQUE 32,5 X 24.5 DOS 04	U	400		
28	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES 8 TICKETS PAR PAGE DE A4	U	50		
29	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 10 TICKETS PAR PAGE DE A4	U	50		
30	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 12 TICKETS PAR PAGE DE A4	U	50		
31	PAQUET DE 100 FEUILLES D'ETIQUETTES ADHESIVES OPAQUES BLANCHES AUTOCOLLANTE 14 TICKETS PAR PAGE DE A4	U	50		
32	NUMÉROTEUR AUTOMATIQUE 8 CHIFFRE	U	15		
33	RUBAN ADHÉSIF DOUBLE FACE 12 MM * 12 M	U	200		
34	RUBAN ADHÉSIF DOUBLE FACE 24 MM * 12 M	U	200		
35	RUBAN ADHÉSIF MOUSSE DOUBLE FACE 48 MM * 5 M	U	30		

N	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
36	RUBAN A CACHER DE SÉCURITÉ ROUGE	U	50		
37	CISEAUX DE BUREAU AVEC LAME EN INOX	U	150		
38	CUTTER AVEC LAME INOXYDABLE 14 MM	U	100		
39	POUBELLE EN METAL NOIR	U	100		
40	STYLOS CORRECTEURS	U	600		
41	REGLE 30 CM	U	300		
42	GOMME NOIR RECTANGULAIRE	U	500		
43	STYLO A BILLE BLEU	Paquet de 50	200		
44	STYLO A BILLE NOIR	Paquet de 50	200		
45	STYLO A BILLE ROUGE	Paquet de 50	50		
46	SCOTCH DE BUREAU	U	200		
47	PAQUET DE 4 STYLOS FLUORESCENT DIFFERENTES COULEURS	U	400		
48	BOITE DE 12 PINCE DOUBLE CLIP NOIR 25 MM	U	400		
49	BOITE DE 12 PINCE DOUBLE CLIP NOIR 32 MM	U	400		
50	AGRAFES 24/6	PAQUET DE 1000	4 000		
51	AGRAFES N 10	PAQUET DE 1000	4 000		
52	DISTRIBUTEURE DE TROMBONNES	U	100		
53	CALCULATRICE DE BUREAU 14 CHIFFRES	U	100		
54	ENCREUR BLEU POUR TAMPON	U	50		
55	DRAPEAU DU MAROC AVEC HAMPE EN BOIS	U	400		
56	DRAPEAU DU MAROC DIM 1/1,2 M TISSUE TOILE	U	100		
57	DRAPEAU DU MAROC DIM 1/1,5 M TISSUE TOILE	U	100		
58	DRAPEAU DU MAROC DIM 1,5/2 M TISSUE TOILE	U	100		
59	ROULEAU 50 METRE ROUGE EN TISSU TOILE LARGUEUR 60 CM	U	5		
60	ROULEAU 50 METRE VERT EN TISSU TOILE LARGUEUR 60 CM	U	5		
61	PORTE BLOC NOTEA PINCE FORMAT A4	U	100		
62	PAQUET DE 100 COUVERTURES EN PLASTIQUE	U	200		
63	PAQUET DE 100 COUVERTURES EN CARTON	U	200		
64	PAQUET DE 250 CHEMISES BULLES DOUBLE BLANC	U	600		
65	PAQUET DE 125 CHEMISES BULLES DOUBLE DIFFERENT COULEURS	U	600		
66	PAQUET DE 100 CHEMISES CARTONNEE 10 COULEURS ASSORTIES	U	600		
67	PAQUET DE 500 FEUILLES DE PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A4	U	6 000		
68	PAQUET DE 500 FEUILLES DE PAPIER BLANC MULTIFONCTIONS DE FORMAT A3	U	50		
69	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 11.4X17.6 MM	U	30 000		
70	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 16.2X22.9 MM	U	30 000		
71	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 22.9X32.4 MM	U	30 000		

N	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
72	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS IMPRESSION R°V° QUADRE COULEUR FT. 26X36 MM	U	30 000		
73	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS VIERGE FT. 11.4X17.6 MM	U	5 000		
74	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS VIERGE FT. 16.2X22.9 MM	U	5 000		
75	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS VIERGE FT. 22.9X32.4 MM	U	5 000		
76	ENVELOPPE BLANCHE 100GRS VIERGE FT. 26X36 MM	U	5 000		
77	PAPIER ENTETE IMPRESSION QUADRIE SUR PAPIER TWILL OU SIMILAIRE CREME 120 GRS	U	120 000		
78	CHEMISE CARTONNEE 24X32 SUR PAPIER TWILL 320 GRS CREME	U	1 000		
79	ENVELOPPE FABRICATION A LA MAIN SUR PAPIER TWILL CREME 240 GRS IMPRESSION COULEUR EN RELIEF (VOIR LE MODELE)	U	10 000		
80	CHEMISE CARTONNEE 300 GRS IMPRESSION COULEUR AVEC PELLICULAGE MAT (VOIR LE MODELE)	U	20 000		
81	CHEMISES SUR PAPIER MARTELE 300G FT.32X24 MM FERME IMPRESSION QUADRI (VOIR LE MODELE)	U	10 000		
82	ENVELOPPE FT.26X36 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI (VOIR LE MODELE)	U	40 000		
83	ENVELOPPE FT.26X18 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI (VOIR LE MODELE)	U	40 000		
84	ENVELOPPE FT 22X34 MM SUR PAPIER MARTELE 250 GRS IMPRESSION QUADRI (VOIR LE MODELE)	U	40 000		
85	PAPIER ENTETE IMPRESSION COULEUR EN RELIEF SUR PAPIER CREME 120 GRS (VOIR LE MODELE)	U	10 000		
86	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER EN TETE SUR PAPIER BLANC 90 GRS FT.A4 IMPRESSION QUADRI (VOIR LE MODELE)	U	1 400		
87	PAQUET DE 250 FEUILLES DE PAPIER OPALE 100 GRS BLANC	U	260		
88	BOITES D'ARCHIVES EN SIMILI CUIR GAUFRE MARRON DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	12 720		
89	BOITES D'ARCHIVES EN SIMILI CUIR GAUFRE VERT ROYAL DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	4 820		
90	BOITES D'ARCHIVES EN SIMILI CUIR GAUFRE BLEU ROYAL DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	1 500		
91	BOITES D'ARCHIVES EN SIMILI CUIR GAUFRE BORDEAU DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	1 500		
92	BOITES D'ARCHIVES EN SIMILI CUIR GAUFRE VERT ROYAL DOS 15 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	2 500		
93	BOITES D'ARCHIVES EN SIMILI CUIR GAUFRE BORDEAU DOS 15 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	4 100		
94	BOITES D'ARCHIVES EN SIMILI CUIR GAUFRE GRIS CLAIR DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	340		
95	BOITES D'ARCHIVES SEMILI TOILE MARRON DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	140		
96	BOITES D'ARCHIVES SEMILI TOILE ROUGE CLAIRE DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	20		

N	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
97	BOITES D'ARCHIVES SEMILI TOILE VERT FONCE DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	20		
98	BOITES D'ARCHIVES SEMILI TOILE BORDEAU DOS 12 CM AVEC IMPRESSION LOGO	U	20		
99	CHEMISE AVEC POCHETTES COULEUR JAUNE ET IMPRESSION NOIR	U	27 000		
100	CHEMISE AVEC POCHETTES COULEUR ORANGE ET IMPRESSION NOIR	U	1 000		
101	SAC AVEC LOGO DIM 28*39,5*8,5 CM	U	6 000		
102	SAC AVEC LOGO DIM 38*44*12 CM	U	6 000		
103	SAC AVEC LOGO DIM 33,5*24,5*10 CM	U	6 000		
104	CARTON D'EMBALLAGE DOUBLE CANNELURE	U	3 000		
105	CARTABLE EN CUIR	U	40		
106	PAQUET DE 250 DE PAPIER COUCHE MAT FORMAT 32 CM/ 46 CM 300G	U	40		
107	PAQUET DE 500 DE PAPIER COUCHE MAT FORMAT 32 CM/ 46 CM 115G	U	40		
108	BOITE D'ARCHIVE EN CARTON ONDULE LIVRER A PLAT ET CONDITIONNE PAR CERCLAGE EN LOT DE 25 PCS PAR PAQUET. DOS 80 MM FORMAT : 345*255 MM	U	5 000		
109	BOITE D'ARCHIVE EN CARTON ONDULE LIVRER A PLAT ET CONDITIONNE PAR CERCLAGE EN LOT DE 25 PCS PAR PAQUET. DOS 120 MM FORMAT : 375*295 MM	U	5 000		
110	ENSEMBLE DE BUREAU, 04 ELEMENTS EN CROUTE DE CUIR COULEUR NOIR INTERIEUR FAUX DAIN. SOUMAIN DIM (60/41.5 CM), PORTE ENVELOPPE, POT CRAYON PORTE EPHEMERIDE	U	100		

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A LA SOMME TOUTE TAXE COMPRISE DE :

MARCHE N°... /2023

**RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET TRAVAUX D'IMPRESSION DESTINES AUX
JURIDICTIONS FINANCIERES EN LOT UNIQUE**

Imputation budgétaire :

LE MONTANT DU MARCHE TOUTES TAXES COMPRISES EST DE (en chiffres et en lettres) :

Le titulaire du marché.
(Lu et accepté)

DRESSE PAR
**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR
DES COMPTES OU SON DELEGUE**

APPROUVE PAR
**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR
DES COMPTES OU SON DELEGUE**

Rabat-le :